

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 19 Juillet 1792.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Turin, du 7 juillet.

LES lettres du maréchal Luckner & de M. la Fayette, le voyage de ce général à Paris, & le vœu de son armée sur les outrages faits au monarque constitutionnel dans la journée du 20 juin, ont fait ici la plus vive impression. On s'attendoit que l'assemblée nationale adopteroit des mesures sages & vigoureuses pour réprimer les mouvemens séditieux d'une foule égarée, qui n'est que l'instrument aveugle d'une faction. Il sembloit qu'elle devoit céder aux réclamations de la plupart des corps administratifs, & partager l'indignation que les bons François ont exprimée avec tant de force dans leurs adresses. Mais quelle a été notre surprise en voyant accorder les honneurs de la séance, & accueillir favorablement par les législateurs les pétitions incendiaires & inconstitutionnelles de quelques Jacobins, qui demandoient qu'on abolit le veto, & qu'on déclarât le roi déchu du trône ! On en conclut, ce me semble avec raison, que l'assemblée nationale est dominée par des hommes ennemis déclarés de la constitution, qui regardent comme non-venu tout ce qu'on a fait depuis l'attoupeement du Champ de Mars, & qui ne sont occupés qu'à anéantir des circonstances favorables à l'établissement de l'aristocratie jacobite. On croit qu'ils parviendront à allumer la guerre civile, au moment où la plus grande union pourroit seule les sauver, & que la France ne commencera à respirer que lorsqu'elle aura éprouvé le plus grand des malheurs, celui de subir le joug étranger.

La cour de Sardaigne ne crée pas de nouveaux corps, comme on l'avoit annoncé ; mais elle fait une augmentation de dix hommes par compagnie, tant dans les régimens des troupes de ligne que dans les provinciaux ; ce qui produira un total de 4 à 5 mille hommes. Outre l'emprunt ouvert à Gènes, dont je vous ai parlé, le roi de Sardaigne vient, dit-on, d'en ouvrir un autre à Geneve de 4 millions de livres de Piémont. Je demandai quels moyens on avoit pour rembourser ces emprunts, l'état étant déjà chargé d'une dette énorme. On me répondit que c'étoit des avances qu'on faisoit à la France, & qu'elle payeroit tous les frais de la guerre, ainsi que ce qu'on avoit prêté aux émigrés pour leur extraction & leurs préparatifs hostiles. On ajoute que les puissances liguées auront, pour leurs sûretés & pour garantie, les places & les provinces dont elles s'empareront, & qu'elles garderont jusqu'à ce qu'elles soient remboursées de tous leurs frais. Ces conditions auront été sans doute stipulées avec les princes émigrés, si toutefois il est vrai qu'on ait voulu prendre des engagements avec eux.

PRUSSE.

De Berlin, le 8 juillet.

Le prince Ferdinand de Brunswyck vient de mourir d'un catarre qui l'a suffoqué. Il emporte au tombeau l'estime générale.

Le roi se met en route après-demain pour Anspach, d'où

il partira le 17 pour être rendu à Coblenz le 21 au plus tard. Là il trouvera ses brillantes cohortes ; & les opérations actives seront bientôt entamées. Tous les François enrégimentés sont obligés d'évacuer Coblenz, & de céder cette place & les environs à l'armée prussienne. On ne permet qu'aux princes François d'y venir.

La suite du roi & du prince royal sera composée des généraux comte de Bruhl & Bischoffswerder, du lieutenant-colonel de Manstein, & des majors de Schack, de Thadden & de Borsfel. Le grand écuyer, comte de Lindenau fera aussi de la partie.

La comtesse d'Einoiff est à Neuchâtel ; il n'est plus question de son rappel.

ALLEMAGNE.

Copie de la lettre de M. Maisonneuve au ministre des affaires étrangères.

De Stutgard, le 10 juillet.

J'ai l'honneur de vous annoncer, monsieur, que dans ce moment on apprend que des estafettes parcourent toute la Souabe, la Franconie, le Palatinat & les électors ecclésiastiques, pour porter des ordres aux troupes autrichiennes de presser leur marche vers les frontières de France, de n'y pas prendre un seul séjour, & de ne pas s'arrêter un seul moment. Le même ordre a été donné aux boulangeries de l'armée, & les maîtres de poste doivent rassembler des charriots pour les transporter le plus promptement possible. Je n'ai pas voulu perdre un moment, monsieur, pour vous donner un avis qui peut être d'un très-grand poids dans les circonstances actuelles.

FRANCE.

De Paris, le 19 juillet.

M. Champy, député de la commune de Strasbourg, ayant voulu faire connoître le vœu de ses commettans sur la fameuse journée du 20 juin, & sur les sociétés anarchiques qui s'arrogent le titre d'*amis de la constitution*, n'a jamais pu faire afficher cette adresse dans Paris.

« Mes concitoyens, dit-il dans un avis aux Parisiens, sauront qu'une des premières villes de l'empire n'a pu jouir d'un droit qu'exercent, & dont abusent chaque jour des sections ou des fractions de sections de la capitale, & de simples individus.

» Ils sauront que telle est la tyrannie d'une insolente faction ; telle est l'impuissance des loix & des autorités constituées, que l'arrêté du conseil-général du département de Paris, qui suspend de leurs fonctions le maire & le procureur de la commune, n'a pu y être affiché, parce qu'il ne s'est pas trouvé un homme assez hardi pour s'en charger, & qu'on a osé se vanter de cette oppression, dont les faits seuls du despotisme peuvent offrir des exemples.

Mais que les citoyens de Paris, & les factieux qui les égarent, apprennent, à leur tour, qu'une ville forte, riche, peuplée, puissante, la clef & le boulevard de la France, le

berceau & le ferme appui de la révolution sur les bords du Rhin, ressent profondément les atteintes portées à ses droits, & plus profondément encore, celles dirigées contre la constitution qu'elle a adoptée, qu'elle chérit, & que nulle cité de l'empire ne protège plus efficacement qu'elle.

Que, placée près des dangers, & sachant avec calme les juger & les attendre, elle a, pour les repousser, d'autres armes que d'inutiles piques, d'impuissantes bravades, & de ridicules déclamations; qu'elle veut la constitution qu'elle a jurée, toute entière, une assemblée législative unique, un roi, l'indépendance respectueuse des deux pouvoirs, l'exécution des loix, le respect pour les autorités constituées, & pour tous les droits de citoyens; enfin, que liée par ses sermens à la conservation de ce précieux dépôt dans toute son intégrité, elle ne s'est point à l'établissement du système que telle ou telle faction entreprendrait de lui substituer.

Extrait de la lettre du maréchal Luckner à l'Assemblée nationale.

Paris, le 17 juillet 1792, l'an 4^e de la liberté.

« Le comte que je dois, comme général d'armée française, ne rendre qu'au roi, son chef suprême, & au ministre chargé de me transmettre légalement les ordres, se trouve soit dans la correspondance des ministres avec moi, dont l'Assemblée a demandé la communication, soit dans les registres de mon état-major, qui, en ce moment, ne sont pas sous ma main. Tous ces objets purement militaires, ont une grande connexité avec les opérations subséquentes de la campagne, sur lesquelles la prudence & mon devoir me commandent le secret. C'est à l'Assemblée nationale à examiner ce qui, dans la direction de la guerre, est absolument étranger à ses fonctions, & ce que la constitution lui permet de connaître par des interpellations faites au ministre de la guerre.

« Je répondrai à la demande qui m'est faite par le décret, que nous devons désirer une grande augmentation de force, une grande réunion de moyens; qu'elle semble nous être promise par les protestations de zèle civique & d'enthousiasme qui souvent retentissent dans le sein de l'Assemblée; mais que jusqu'à présent ces brillantes espérances se sont peu réalisées; que l'armée est encore incomplète, peu nombreuse, & nullement recrutée; que si l'Assemblée perdoit un moment pour la renforcer, par tous les décrets qui peuvent dépendre d'elle, & d'après les considérations que lui soumet l'expérience, nos forces seroient dans une immense disproportion avec celles de l'ennemi.

« Pour vérifier ces tristes vérités que je dois à l'Assemblée nationale, & que la non-publicité m'a permis de développer au roi avec moins de réserve, je désirerois vivement que l'Assemblée pût trouver un moyen constitutionnel pour s'en convaincre par elle-même, & je laisse à sa sagesse le soin de choisir ce moyen. Je saisirai l'occasion que l'Assemblée nationale m'a offerte de lui présenter l'hommage de mon respect pour les autorités constituées. Elle me trouvera toujours ce que j'ai toujours été: ennemi des factions, étranger aux intrigues, inviolablement attaché à la constitution & au roi que je défendrai de tous mes moyens, & profondément convaincu que l'union des bons citoyens, dont les généraux leur donnent & ne cessent de leur donner l'exemple, peut seul sauver la France».

Je suis avec respect, &c.

(Signé) le maréchal de France, général d'armée, LUCKNER.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait du rapport du comité militaire sur la guerre à faire aux divers princes d'Allemagne, décret le 16 juillet.

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître les dispositions des

différentes cours d'Allemagne à l'égard de la France; le roi lui-même vous a annoncé les hostilités imminentes, ou pour mieux dire commencées, du roi de Prusse: vous avez renvoyé à vos comités réunis l'examen de cette grande affaire, & déjà plusieurs mesures extraordinaires ont été prises pour ranimer le patriotisme des François, & élever un rempart impénétrable contre les attaques de nos ennemis. Protégés par des princes dont le plus grand nombre a accédé à leurs projets hostiles, ils ont traversé l'Allemagne en sûreté, & sont venus établir leurs quartiers non loin de vos frontières, à l'aide d'une apparente neutralité. Vos armées ont vu tous ces préparatifs avec inquiétude; & déjà plus d'une fois elles auroient prévenu l'ennemi, si leur ardeur n'avoit été arrêtée par une circonspection trop discrète sur l'inviolabilité du territoire de l'Empire. Vos comités ont senti qu'il falloit enfin mettre un terme à cette inaction, & qu'il n'étoit plus permis, sans compromettre le succès de vos armes, de laisser occuper les postes, établir les garnisons & les campemens sur un territoire dont la neutralité est ouvertement violée par vos ennemis. La mesure qu'ils m'ont chargés de vous proposer n'est qu'un moyen de défense qui donnera toute la latitude nécessaire aux opérations militaires; & quelques observations suffiroient pour la justifier aux yeux du monde impartial.

La nation française avoit cru assurer la paix à l'Europe, en renonçant, par un article de sa constitution, à la guerre offensive & aux conquêtes; elle se promettoit sans doute de mettre un terme aux malheurs des peuples, & de détruire les jalousses & les haines que les gouvernemens s'étoient si bien excités entre les nations pour les rendre l'instrument de leur ambition ou de leur avarice; mais cette doctrine, fondée sur la justice, réclamée par l'humanité & l'intérêt de tous, ne pouvoit s'accorder avec la fureur sanguinaire des despotes. A peine on a parlé des droits du peuple, que ceux qui le tiennent dans les fers, depuis les bords glacés de la Baltique jusqu'à la Méditerranée, ont conspiré contre les François, par cela même qu'ils avoient déclaré de ne point usurper le territoire de leur voisin, & de n'armer leurs bras que dans le cas d'une défense légitime. L'Autriche ambitieuse avoit déjà préparé ses bataillons; elle menaçoit de vous dicter des loix, & de vous prescrire le genre de despotisme sous lequel vous devez gémir. Tous les François ont demandé vengeance d'un outrage dirigé contre l'indépendance nationale. & vous avez commencé la guerre que vos ennemis avoient déjà déclarée de fait par leurs dispositions évidemment hostiles.

Cet acte a accéléré le dénouement de toutes les conspirations secrètes que le tems auroit encore rendues plus funestes à la liberté publique. Par un étrange renversement de la politique européenne, le successeur du grand Frédéric a arboré, en faveur de nos ennemis, les drapeaux triomphants à Lignitz & à Bannau, & le maître de la Silésie est compté aujourd'hui au nombre des alliés de la maison d'Autriche (1).

La confédération germanique, dont l'indépendance est naturellement garantie par la France, qui seule peut la préserver de l'immortelle ambition de l'Autriche, a vu avec joie cette ligue formidable se former pour détruire votre constitution; plusieurs princes même sont réputés y avoir accédé; déjà les armes ennemies ont inondé leur territoire; & à la faveur de la neutralité, les campemens, les quartiers, les magasins & les autres dispositions militaires s'exécutent sans inquiétude: le tems viendra où ces puissances, comme tant d'autres, aveuglées dans leurs propres intérêts, sortiront enfin de l'erreur dans laquelle elles paroissent se plaire aujourd'hui; la ligue du Nord prescrite à l'Europe entière une servitude générale, & montre de toutes parts un front menaçant: selon son système, la Pologne ne doit voir finir les horreurs de la guerre qu'avec le sacrifice de son indépendance; les libertés de l'Allemagne sont détruites par le changement de la politique prussienne; la France doit être livrée aux angoisses d'une guerre intestine, & aux coups fatals des bataillons étrangers, jusqu'à ce que, cédant aux torrens des maux qu'on lui prépare, elle soit livrée, dans un état de foiblesse, à la discrétion de ses nouveaux protecteurs; c'est alors que la balance politique étant renversée, le sort des autres puissances leur sera soumis, & que, fors de leurs soldats mercénaires couverts de fers & avides d'or, toutes les usurpations leur deviendront faciles. C'est aux François à préserver le monde de ce terrible fléau, & à réparer la honteuse infouissance ou la malignité perfide de ceux qui voient avec indifférence la destruction de tout genre de liberté sur la terre; les peuples courageux & sagement gouvernés sont la providence du monde; & les François seuls, en combattant les ennemis communs du genre humain, auront la gloire de rétablir l'harmonie politique qui préservera l'Europe d'une servitude générale. Quels que soient le nombre & les forces de nos ennemis, nous ne pouvons pas succomber dans la lutte sanglante, mais glorieuse, qu'on nous prépare; un peuple immense qui sent ses forces

(1) Le comité diplomatique affecte d'ignorer que le roi de Prusse est partie-contraçtante de la convention de Pillnitz & du *conclusionum* de la diète, & que par conséquent ses dispositions hostiles datent de la même époque que celles du cabinet de Vienne.

& la dignité
& des pla
rense cor
fance, ne
Soumis co
calculables
la force &
nos agrès
solide ent
les vrais
ternelle,
exciteront
malheurs
énergie;
entier: c'
terre. La
moyens d
nemis, da
la desorg
leurs coup
Le roi
que l'inte
les repou
montrer r
Le pay
traire, u
violé le
permis le
tif de g
ses ennes
& ce sero
limités d
qui sert
partager
enceis la
de nos er
justice ne
tion, &
blissement
L'assen
son exte
taire réu
le territo
chargé d
état d'h
& de le
les dispo
Quel
fenter v
mation
voir ex
Fayette
législati
contre
verte p
frages
oppress
vont d
elamen
tionnell
Jacobin
exécuti
états-m
de ren
M. l
gège d
entend
renvoy
M. l
refusée
jurés c

à la dignité, réuni d'intérêts & de loix, protégé par une grande armée & des places fortes, sur un territoire qui, par sa contiguïté & l'honneur de sa correspondance de ses parties, fournit une masse solide de puissance, ne peut jamais devenir la proie des rois combinés contre lui. Soumis comme nous à l'inconstance des événemens, aux dépenses incalculables de la guerre, & ayant un ennemi de plus à combattre dans la force & la vérité de nos maximes, le moindre choc doit renverser nos agresseurs, & altérer leur accord, car jamais il n'exista de traité solide entre des ambitieux qui soutiennent la cause de l'injustice; mais les vrais François, dont l'intérêt public a fait une confédération fraternelle, n'ont pas de défecion à craindre; les dangers de la patrie exciteront le courage de ses enfans; c'est dans les dangers, dans les malheurs même, que les ames s'exaltent & se ressentent de toute leur énergie; nous avons tous contracté une dette immense envers le monde entier: c'est l'établissement & la pratique des droits de l'homme sur la terre. La liberté, féconde en vertus & en talens, nous prodigue les moyens de l'acquiescer toute entière; ils espèrent sans doute, nos ennemis, dans les dissensions passagères qui nous agitent, ils en arguent la déorganisation de notre gouvernement. Non, nous n'accomplirons pas leurs coupables espérances.

Le roi nous dénonce de nouveaux ennemis, & nous déclarons au roi que l'intention des François & son devoir est de les combattre, & de les repousser, quelque part qu'ils soient, tant qu'ils persisteront à se montrer nos agresseurs.

Le pays qui contient dans son sein les forces destinées à nous détruire, n'est pas en droit de réclamer la neutralité: c'est lui qui l'a violée le premier, s'il a accepté de bon gré les bataillons ennemis, permis les magasins, l'établissement des quartiers & les autres préparatifs de guerre. Si, au contraire, il y a été forcé, ces troupes alors sont ses ennemis & les nôtres, & nous sommes en droit de les combattre; & ce seroit une prétention bien étrange que celle de vouloir fixer les limites de notre défense à une neutralité violée par nos agresseurs, & qui sert d'appui à toutes leurs entreprises. Loin de nous de vouloir faire partager les horreurs de la guerre à ceux qui n'exercent pas d'hostilités envers la nation française; mais puisque leur territoire est le point d'appui de nos ennemis déclarés, il ne doit plus être sacré pour nous, & la justice nous autorise à faire les dispositions nécessaires à notre conservation, & à regarder comme soumis aux loix de la guerre tous les établissemens militaires que nos ennemis y ont déjà formés.

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission extraordinaire des douze, & de ses comités diplomatique & militaire réunis, sur la neutralité de quelques princes d'Allemagne, dont le territoire avoisine les frontières de la France, déclare que le roi est chargé de repousser, par la force des armes, tout ennemi déclaré, en état d'hostilités imminentes ou commencées contre la nation française, & de le faire attaquer & poursuivre par-tout où il conviendra, d'après les dispositions militaires.

(Présidence de M. Aubert-Dubayet).

Supplément à la séance du mardi 17 juillet.

Quelques fédérés ont été introduits à la barre pour présenter une pétition. Cette pétition n'est qu'une plate déclamation, une compilation de lieux communs contre le pouvoir exécutif & les généraux. L'orateur reprochoit à M. la Fayette d'avoir voulu influencer sur les délibérations du corps législatif. Un grand nombre de députés ont voulu réclamer contre les calomnies des pétitionnaires; leur voix a été couverte par des huées & des menaces. Ainsi la liberté des suffrages est opprimée par des hommes qui se plaignent d'une oppression qui n'existe pas. Une preuve que la Fayette veut défendre la constitution, c'est que tous ceux qui déclament contre lui, proposent de renverser les loix constitutionnelles. L'orateur, non pas des fédérés, mais de quelques Jacobins, a proposé à l'assemblée de suspendre le pouvoir exécutif, de décréter d'accusation la Fayette, de licencier les états-majors de l'armée, de destituer les corps administratifs, de renouveler les corps judiciaires.

M. Dumolard a demandé la parole, pour opposer le langage des loix aux hurlemens de l'anarchie: il n'a pu se faire entendre; des huées sont parties des tribunes. L'assemblée a renvoyé la pétition à la commission des douze.

M. Girardin insistoit pour obtenir la parole; elle lui a été refusée. Il a insisté de nouveau; il a bravé les orages conjurés contre lui, & enfin il est parvenu à se faire entendre.

Il s'est plaint vivement des menaces que lui avoient faites MM. Bazyre & Merlin: ce dernier avoit des pistolets sur lui. L'assemblée a passé une seconde fois à l'ordre du jour.

Le roi a écrit à l'assemblée que M. Terrier de Montciel insistoit pour quitter le ministère de l'intérieur, il vient de remettre le porte-feuille, par *interim*, à M. de Joly, ministre de la justice. Le ministre des affaires étrangères a fait parvenir à l'assemblée nationale une lettre de M. de Mailon-Neuve, ministre à la cour de Deux-Ponts. Cet ambassadeur avertit le gouvernement français de la marche forcée des troupes ennemies, qui ont eu ordre de ne pas s'arrêter, & de marcher à grandes journées vers les frontières de France.

Le bruit s'étoit répandu que les Autrichiens avoient pris la ville d'Orchies, située à deux lieues de Lille. M. le président a annoncé que cette place a été reprise par les François. M. Lejosne ajoutoit que les ennemis ont pillé huit maisons & assassiné huit personnes avant de quitter la ville.

On a fait lecture d'un mémoire du maréchal Luckner, sur les moyens de compléter nos armées. Cette lecture a donné lieu à M. Cambon de se recrier contre les ministres & les comités qui avoient toujours présenté des résultats différens sur la situation militaire de la France. M. Carnot a repoussé les reproches & dissipé les allarmes de M. Cambon.

Du mardi 17 juillet. Séance du soir.

Le quatrième bataillon de la deuxième légion de la garde nationale de Lyon, offre à la patrie une somme de 2 mille 169 livres. Il demande vengeance des attentats commis le 20 juin. Plusieurs libraires de Paris se réunissent pour demander qu'on refuse à M. Lareynie la somme de 100 mille livres, qu'on a cru d'abord être la récompense du patriotisme, & qui n'est que la récompense de l'intrigue. MM. Berthia & Rebecqui écrivent à l'assemblée pour solliciter une prompte décision sur l'affaire d'Avignon. On lit une lettre de M. d'Affry, qui demande, d'après le texte des capitulations & des traités, qu'un tiers du régiment des Gardes-Suisses soit autorisé à rester à Paris pour le service du roi. Il ne peut faire partir le corps entier, sans en prévenir le corps helvétique.

M. d'Affry soutient avec raison que les conditions d'un traité ne peuvent être annulées que par un autre traité consenti entre les deux puissances contractantes; il rappelle la neutralité de la Suisse, & le règlement de la capitulation de 1764.

L'assemblée ordonne le renvoi de ces réclamations au comité diplomatique, & le charge de faire son rapport jeudi.

La discussion s'engage sur les moyens d'augmenter la force publique. Voici les articles décrétés.

Art. I^{er}. L'armée de terre, tant en troupes de lignes qu'en gardes nationales volontaires, sera portée au complet effectif de 440 à 450 mille hommes.

II. Le nombre d'hommes à fournir par chaque département sera fixé selon les proportions déterminées par le tableau ordonné par l'assemblée constituante.

III. Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour que les compagnies de vétérans, portées au complet, se rendent dans les places frontières, afin d'en renforcer les garnisons.

IV. Le nombre fixé par l'article I^{er}. sera formé par des volontaires nationaux, qui compléteront les bataillons déjà organisés, & en composeront de nouveaux.

V. En conformité du décret du 7 juillet, les gardes nationales de chaque commune s'assembleront devant un commissaire de district; trois registres seront ouverts, l'un pour

recevoir l'engagement des vétérans qui voudront en compléter les compagnies, l'autre, celui des citoyens qui voudront servir dans la ligne, le troisième, l'inscription de ceux qui voudront entrer dans les bataillons volontaires.

(La suite à demain).

M. Merliu propose à l'assemblée d'entendre à la barre un officier municipal qui a été fait prisonnier par les ennemis. M. Reboul demande qu'on rappelle à l'ordre tous les membres qui parleront d'admettre à la barre un pétitionnaire. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Elle entend une lettre de M. Lacoite, qui fait part des difficultés qu'il éprouve pour armer les vaisseaux de guerre. Les sociétés populaires ont tant fait par leurs persécutions, qu'il n'est plus possible de trouver des officiers. M. Kerfaint tonne contre M. Lacoite, parce qu'il ne fait pas l'éloge des clubs; cependant la lettre est renvoyée au comité de marine.

On a repris la discussion sur les moyens de recruter l'armée. Un membre annonce un moyen infaillible; on écoute. Il propose à l'assemblée de se transporter dans les lieux du péril; tous les citoyens s'empressement de lui faire un rempart de leurs corps: ainsi la France aura sur pied des armées innombrables. On a beaucoup ri de ce moyen plus burlesque que solide. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Séance du mercredi 18 juillet.

Au commencement de la séance, M. Lefage a fait lecture d'une pétition individuelle des citoyens de Neuville-sur-Saône, sur les événemens du 20 juin.... Messieurs, disent ces citoyens estimables, le peuple français qui a juré de maintenir la constitution, a appris avec une indignation profonde la violation qui vient d'y être faite en la personne de son représentant héréditaire & inviolable. Toutes les parties de l'empire se lèvent pour manifester hautement les sentimens qu'elles ont éprouvés à la nouvelle de cet événement douloureux. Les citoyens de Neuville, inébranlablement attachés à leur serment, viennent s'unir à leurs frères des départemens pour vous demander la punition exemplaire des coupables instigateurs de cet attentat; ils ne sauroient se dissimuler que le germe n'en soit dans cette société séditieuse, dont les principes destructeurs de tout ordre tendent visiblement à la désorganisation sociale, & qu'un des premiers fondateurs de notre liberté vient de vous dénoncer. Que cette corporation despotique disparaisse du sol de la liberté: que le règne des loix succède enfin à celui des factions: que la nation soit respectée & honorée en son chef constitutionnel: que la formation des loix soit intégralement conservée par la liberté du corps législatif en décrétant, & du roi en sanctionnant.

Plusieurs projets peu importans ont été décrétés. M. Lamarque a demandé ensuite la parole pour une motion d'ordre, sur cette longue & effrayante clôture de la cour des Tuileries. Les murmures de l'assemblée, les bruyantes félicitations des tribunes ont accueilli ces paroles de M. Lamarque, on n'a pas voulu entendre la motion d'ordre.... M. Lecointre a pris la parole pour dire que M. Luckner avoit tenu à la commission des douze un langage tout différent de celui qu'il avoit tenu dans sa lettre écrite à l'assemblée nationale. M. Lecointre a soutenu que la signature du maréchal lui avoit été attachée par des hommes qui abusent de sa confiance.... M. Luckner ne veut pas être un factieux, on veut en faire un homme foible & pusillanime.... On a demandé que la commission des douze fût tenue de rendre compte de la conversation & des observations du maréchal Luckner... M. Lafond-Ladébat

a demandé que la commission des douze rendit compte aussi des insultes faites hier au maréchal Luckner dans l'enceinte même de la salle. M. Luckner passoit dans le cloître des Feuillans. Un particulier, d'un air furieux, s'écria: voilà encore un traître; je vais lui faire donner des coups de bâton. Aussitôt ce particulier se rendit au milieu d'un groupe, & là des propos plus infâmes encore ont été répétés. — Ce fait a été attesté non-seulement par M. Lafond-Ladébat, mais par plusieurs membres qui ont ajouté que M. Jean de Bry avoit eu un pourparler avec l'orateur du groupe....

L'assemblée a chargé la commission des douze de faire un rapport sur les observations du maréchal Luckner, & sur les insultes faites à ce général.

M. Romé a fait lecture d'une adresse patriotique des citoyens d'Issire.... Ces honnêtes citoyens répètent toutes les dénonciations qui depuis quelque tems sont à l'ordre du jour contre le pouvoir exécutif & les généraux... On a observé que cette adresse étoit le fruit d'une intrigue, l'assemblée a passé l'ordre du jour... Cette adresse a donné lieu à M. Dumolard de demander que la discussion s'ouvrit à l'instant même sur la pétition de M. la Fayette. Il importe que ce général soit puni s'il est coupable; il importe aussi que ses calomnieux soient confondus, s'il a servi sa patrie comme tout l'atteste... On a été surpris de voir ceux qui montrent le plus d'acharnement contre ce général, s'opposer à ce qu'on discutât enfin les dénonciations vagues qui ont été faites... MM. Puyravaux & Ducos ont cherché à combattre la proposition de M. Dumolard. Si le rapport de la commission des douze, s'écrioit M. Goujon, n'est pas prêt demain, que le dénonciateur du général la Fayette monte à la tribune.

L'assemblée a renvoyé à demain le rapport de la commission des douze. (La suite à demain).

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Second tirage de Juillet.

35. 25. 12. 10. 48.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	33.	Cadix.....	24 l. 15 s.
Hambourg.....	308.	Gènes.....	156.
Londre.....	18.	Liverne.....	168.
Madrid....	25 l. 5 s. à 2 s. 6 d.	Lyon, p. de Péques....	1 1/2 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 18 juillet 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2110.	100.	2077 1/2 95.
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 100 liv.....	86.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	440.
Empr. de 25 millions, déc. 1784.....	1/2 1/4 1/2 1/2 b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	pair. 1/2 1/2 p.
Idem, sorti en viager.....	1 1/4 b.
Bulletin.....	71.
Action nouvelle des Indes.....	958.	57.	59. 55. 54. 52. 51.
Caisse d'Escompte.....	3875.	70.	68. 65. 60.
Demi-Caisse.....	1934.	30.	28. 27. 26. 25. 27.
Emprunt de 80 millions, d'oct. 1789.....	1/2 1/2 6 1/2 p.
Assur. contre les Inc.....	428. 27. 26.
Idem. à vie.....	487. 86. 85. 84. 83.

Prix de l'argent, du 18 juillet.

Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 160 l. o. f. en assignats. Un louis en or coûte 40 liv. o. f. en assignats.